

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie, le 28 mai 1982, d'une demande d'avis sur un projet de décret "complétant l'article 59 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme", a donné le 22 juin 1982 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs	:	P. TAPIE,	président de chambre, président,
		H. ROUSSEAU,	président de chambre,
		Ch. HUBERLANT,	conseiller d'Etat,
		R. PIRSON,	assesseurs de la
		C. DESCHAMPS,	section de législation,
Madame	:	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. J. SALMON, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.